

Pôle Aménagement et Environnement  
Direction des Infrastructures  
37, rue de l'Alma – CS 10300 – 17107 Saintes Cedex  
**Affaire suivie par : Mélanie DE NALE**

Tél. : 05.46.97.55.10 - Fax : 05.46.97.55.22  
Email : [melanie.de-nale@charente-maritime.fr](mailto:melanie.de-nale@charente-maritime.fr)  
PADM/DI/MMO/SORHM/AAD/MDN

**Préfecture de Charente-Maritime**  
**A l'attention du Président de la Commission**  
**Consultative Départementale de Sécurité et**  
**d'Accessibilité**  
**38, rue de Réaumur, CS70000**  
**17017 LA ROCHELLE Cedex 01**

**Objet :** RD 137-Pont de Pierre de Marans – Demande d'avis CCDSA  
**P.J. :** Dossier de permis d'aménager en 3 exemplaires

Monsieur Le Président,

Dans le cadre du projet d'aménagement du Pont de Pierre de Marans, je souhaite solliciter l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité concernant notamment les garde-corps type croix de Saint-André et type maraîchins, devant être conservés et mis en place à l'identique, sur les quais de part et d'autre de l'ouvrage, à la demande de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi que des raccordements entre la rue d'Aligre et les différents quais dont les pentes en long et en travers sont contraintes par l'état existant.

En effet la ville de Marans, avec l'appui du Département de la Charente-Maritime, souhaite réaménager le pont franchissant la Sèvre Niortaise et ses abords, afin d'en faciliter l'usage par les riverains et les usagers des modes doux.

Comme précisé dans le dossier de permis d'aménager joint à la présente, les aménagements prévus consistent notamment en :

- la conservation de la traversée de la Sèvre Niortaise par le Pont de Pierre en Zone 30 : rétrécissement de la rue d'Aligre à chaque extrémité de l'ouvrage par des écluses, chaussée de largeur 6m au lieu des 7m actuels, trottoirs élargis à 2,50m côté Amont et 1,40m côté Aval, revêtements de chaussée différenciés...
- l'amélioration des flux piétons et cyclistes le long de la rue d'Aligre : le parapet existant est supprimé et remplacé par un garde-corps architecturé au profit de l'élargissement des trottoirs,
- la mise aux normes d'accessibilité des trottoirs et traversées : en particulier, le site est pensé de manière à offrir un cheminement adapté aux personnes à mobilité réduite sur les trottoirs de la rue d'Aligre et sur les traversées au droit des quais du Général Leclerc de Hauteclocque et du Maréchal Joffre, en termes de pentes en long et en travers. Les traversées disposeront de dalles podotactiles contrastées avec le revêtement de sol proposé,
- les raccordements à l'existant : nivellement fin permettant de se connecter à l'existant sans aggraver les pentes actuelles, notamment au niveau des raccordements aux quais du Général Leclerc de Hauteclocque et du Maréchal Joffre. De l'autre côté, le raccordement aux quais Foch et Georges Clemenceau nécessitera la création de marches supplémentaires. A la demande de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et bien que ne répondant pas aux normes en vigueur, des garde-corps type maraîchin ou en croix de Saint-André sont conservés ou mis en œuvre à l'identique le long des accès aux quais.

Conformément au dossier du permis d'aménager joint (en 3 exemplaires) à la présente, il conviendrait que l'avis sollicité porte sur le plan d'aménagement prévu sur et aux abords de l'ouvrage : largeur des trottoirs, garde-corps, pentes en long et en travers, signalisation, etc...

Vous remerciant par avance de votre réponse, mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des Infrastructures,

F.CARON